

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 1408

présenté par
M. Dionis du Séjour

ARTICLE 28

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 5 :

« a) De soutenir la structuration de la filière et de parvenir... (*le reste sans changement*) »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend un des points essentiels de l'engagement n°120. Les objectifs de développement de l'agriculture biologique nécessitent que des moyens soient mis en oeuvre pour les atteindre. La structuration de la filière bio constitue une des conditions essentielles à son essor.